

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1732

présenté par

M. Baupin, rapporteur et Mme Dufлот

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:

Avant le 31 décembre 2015, des négociations entre les organisations représentatives des employeurs et des salariés du secteur de l'énergie et en particulier de la sous-traitance nucléaire devront être engagées, en vue de la conclusion d'un accord à échéance du 31 décembre 2016.

Ces négociations porteront notamment sur l'intégration au régime des industries électriques et gazières des salariés intervenant en sous-traitance dans les exploitations et sur les sites nucléaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les partenaires sociaux engagent des discussions en vue de l'intégration des salariés des sous-traitants du nucléaire au statut des Industries Electriques et Gazières. Ce statut, historique, bénéficie en effet aux salariés des exploitants. Un grand nombre d'interventions, assurées au préalable en interne de ces entreprises ayant été externalisées, il apparait souhaitable que les salariés exerçant ces métiers aient accès à ce statut.